



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**Route de Kerleven**

**2024/04/053/PA**

## LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 09 avril 2024 de Monsieur Valentin LE ROUX, technicien d'affaires de l'entreprise GARCYNski TRAPLOIR, GT CORNOUAILLE, 25 rue Jacques Noël Sané, 29900 CONCARNEAU, en vue de procéder à l'exécution de travaux pour le déplacement de l'éclairage public pour la création d'une vélo route, Route de Kerleven, à La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 15 avril 2024 et pour une durée de 10 jours.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du lundi 15 avril 2024 et pour une durée de 10 jours, la circulation au droit du chantier, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternat manuel ou feux tricolores, pour permettre les travaux.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 km/h. Il ne sera pas autorisé d'effectuer des dépassements de véhicules.

**ARTICLE 3** - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

**ARTICLE 5** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 – Prescription technique**

En cas de terrassement, le remblaiement et le compactage sera conforme à la norme NFP98-331 ainsi qu’au guide de remblayage des tranchées du SETRA et à la norme NF EN 1610.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 -**

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. LE ROUX Vincent, technicien d’affaires de l’entreprise GARCYNISKI TRAPLOIR, GT CORNOUAILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 12 avril 2024

Le Maire,  
Daniel GOYAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Goyat'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'LA FORET FOUESNANT' around the top edge and '20240' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback.